



Éducalois.qc.ca propose des centaines d'articles sur des sujets juridiques touchant la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois.

## Entreprises et OBNL Santé Travail Logement

CRIMES, CONTRAVENTIONS ET FRAIS

## Couples et famille Testaments Consommateurs DROIT ET LIBERTÉ Système juridique

Vous trouverez aussi sur [educalois.qc.ca](http://educalois.qc.ca) de l'information sur :

- Les règles que doivent suivre les organismes de bienfaisance
- Financement des organismes de bienfaisance
- Organismes de bienfaisance : dons et reçus
- et bien plus...

Pour commander des documents imprimés, allez sur notre site, section publication.



Ce dépliant a été rendu possible grâce à la contribution financière de



Ministère de la Justice  
Canada

Québec



## Dons de charité

DONNER JUDICIEUSEMENT



éducalois

## Mise en contexte

Vous envisagez de donner de l'argent à un organisme de bienfaisance. Vous voulez vous assurer qu'il fait du bon travail, que vous recevrez les avantages fiscaux appropriés et que vous ne serez pas trompée ou trompé d'une manière ou d'une autre.

Voici quelques conseils pour vous aider à donner en toute confiance.

Ce dépliant donne de l'information générale sur le droit au Québec.

Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier, ni le vendre.

• Propriété d'Éducalois - Version mars 2020.

Vérifiez que la version que vous avez en main est la version la plus récente : [educalois.qc.ca/publications](http://educalois.qc.ca/publications)

## Organismes enregistrés et non enregistrés

De nombreux organismes au Canada œuvrent pour de bonnes causes, et tous ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés. Toutefois, lorsque vous faites un don à un organisme de bienfaisance enregistré, vous bénéficiez de certaines garanties particulières.

Pour devenir un organisme de bienfaisance enregistré, un organisme doit démontrer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) que ses activités sont bienfaisantes et offrent un bénéfice réel au public. Un organisme de bienfaisance enregistré doit déposer une déclaration de renseignements auprès de l'ARC chaque année, et peut faire l'objet d'une vérification par l'ARC.

Pour savoir si un organisme de bienfaisance est enregistré, vous pouvez le rechercher dans la Liste des organismes de bienfaisance de l'ARC. Vous pouvez également appeler la Direction des organismes de bienfaisance. La liste de l'ARC fournit également des renseignements de base sur les programmes et les finances de l'organisme de bienfaisance.

La plupart des organismes au Canada ont des sites Web. Vous y trouverez des informations détaillées sur leurs activités et des liens vers leurs rapports annuels. Vous pouvez également communiquer directement avec l'organisme de bienfaisance pour en savoir plus sur son travail.

Pour trouver la liste des organismes de bienfaisance enregistrés :

- consultez le site [Canada.ca](http://Canada.ca) et sélectionnez **Impôts**, puis **Organismes de bienfaisance et dons**.
- appeler la **Direction des organismes de bienfaisance** [1-888-892-5667](tel:1-888-892-5667).

## Avantages fiscaux liés aux dons à des organismes de bienfaisance enregistrés

Un reçu pour un don à un organisme de bienfaisance enregistré vous permet de demander un **crédit** sur votre déclaration de revenus. Ce crédit peut réduire vos impôts. Vos économies d'impôt dépendront du montant de votre don et de votre revenu.

Les organismes de bienfaisance enregistrés ne sont pas tenus de remettre des reçus. Ils le font généralement, car cela encourage les gens à faire des dons.

Certains organismes de bienfaisance ont pour politique de remettre des reçus pour les dons dépassant un certain montant (10 \$, par exemple). L'organisme doit afficher sa politique en matière de reçus sur son site Web, ou l'expliquer lorsqu'il vous demande de faire un don. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous renseigner avant de décider de faire un don.

Pour demander le crédit sur votre déclaration de revenus, vous devez vous assurer que votre nom figure sur le reçu. En cas d'erreur, l'organisme de bienfaisance peut vous remettre un reçu corrigé. Si vous perdez un reçu, l'organisme peut vous fournir un reçu de remplacement.



Si vous avez reçu quelque chose de valeur de la part de l'organisme de bienfaisance, il se peut que vous ne receviez qu'un reçu partiel pour votre don. Par exemple, si vous avez payé 150 \$ pour assister à une soirée de bienfaisance et que la valeur du repas servi est de 50 \$, vous avez droit à un reçu de don de 100 \$.

Il est possible de recevoir un reçu de don pour un don qui n'est pas de l'argent, par exemple, le don d'un terrain ou d'une peinture. Le montant figurant sur le reçu doit refléter la valeur réelle du cadeau. Il existe des règles de calcul particulières.

Un reçu de don ne peut pas être remis pour un don de services, par exemple, jouer de la musique lors d'un événement.

Pour trouver des informations sur ces règles de calculs :

- consultez le site [Canada.ca](http://Canada.ca), sélectionnez **Impôts, Organismes de bienfaisance et dons**, puis **Remettre un reçu**, enfin **Détermination de la juste valeur des dons autres qu'en espèces**.



## Éviter la fraude

L'ARC identifie quelques signes pour prévenir une éventuelle fraude. Des pressions pour donner immédiatement et des appellants qui refusent de donner des renseignements sur leur organisme en font partie. Face à de tels comportements, vous pouvez refuser de donner immédiatement. Vous pouvez ensuite vérifier si l'organisme de bienfaisance est enregistré et examiner le travail qu'il accomplit (comme expliqué précédemment).

Un organisme de bienfaisance qui demande des dons en ligne est responsable de la protection de vos données. Vous pouvez lire la politique de confidentialité de l'organisme de bienfaisance avant de faire un don. Si vous n'êtes pas certain ou certain de vouloir faire un don en ligne, vous pouvez communiquer avec l'organisme et vous renseigner sur les autres moyens de faire un don.

L'ARC met également en garde contre la participation à des «stratagèmes de dons», qui fournissent un reçu fiscal pour un montant supérieur à celui de votre don réel. Il s'agit d'un type de fraude dans lequel un organisme profite de sa capacité à remettre des reçus fiscaux. Cela profite aux fraudeuses et aux fraudeurs plutôt qu'aux personnes que l'organisme devrait aider.

Si vous soupçonnez une fraude de la part d'un organisme de bienfaisance :

- vous pouvez la signaler au **Centre antifraude du Canada** [1-888-495-8501](tel:1-888-495-8501).

